



Les Martres de Veyre  
nature - équilibre - culture

Mairie des Martres de Veyre  
place Alphonse Quinsat  
63730 LES MARTRES DE VEYRE

Envoyé en préfecture le 27/04/2023  
Reçu en préfecture le 27/04/2023  
Publié le  
ID : 063-216302141-20230426-DB\_2023\_04\_05-DE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six avril, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : le 07/04/2023

**PRESENTS :** Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT - Grégory DESTOMBES - Sylvie CAMUS - Annick BARDEY - Frédéric MASSON - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE - David PERREIRA - Sébastien BERNARD - Damien COULON - Lucie DEQUESNES

**ONT DONNE POUVOIR :** - Éric CANDIOLO (Procuration à Martine BOUCHUT) - Catherine LOPEZ (Procuration à Laurence DELAVET).

**ABSENTS :** - Stéphanie DUBIEN- Jocelyne MOGENROS- Evelyne KERJOLIS-CAUVIN- Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET- Kévin TREMOUILLE.

Grégory DESTOMBES a été élu secrétaire.

n° 2023-04-05

CM du 26.04.2023

**Objet : instauration de la tarification sociale « dispositif de la cantine à 1 euro »**

### Annexe 2 : Projet de convention triennale

Monsieur le Maire informe le conseil que l'Etat a mis en place un fonds de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux, dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale. Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation ou les EPCI dont les 2/3 au moins de la population sont domiciliés dans des communes éligibles.

L'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€. Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à la tranche la plus basse.

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ; Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- La commune est éligible à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches. (Dont au moins un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 €.).
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Pour les collectivités mettant en place la « cantine à 1€ » à compter du 1er août 2022, le tarif social d'1€ maximum, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3€, est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€.

Proposition de tarifs à compter du 01/09/2023			Restaurant Scolaire / tarifs enfants		
CS - Coefficient social			Tranches	tarifs	tarif (3e eff)
Inférieur	à	266,96 €	1	1,00 €	1,00 €
266,96 €	à	533,91 €	2	2,59 €	1,30 €

533,92 €	à	800,86 €	3	3,21 €	1,60
800,87 €	à	1 014,42 €	4	3,52 €	1,77
1 014,43 €	à	1 227,98 €	5	3,85 €	1,93
1 227,99 €	à	1 441,54 €	6	4,16 €	2,08
1 441,55 €	à	1 708,50 €	7	4,49 €	2,24
1 708,51 €	à	1 975,45 €	8	4,80 €	2,41
1 975,46 €	à	2 242,41 €	9	5,13 €	2,57
plus de		2 242,41 €	10	5,45 €	2,73 €
ou absence d'avis d'imposition					

Envoyé en préfecture le 27/04/2023  
Reçu en préfecture le 27/04/2023  
Publié le  
ID : 063-216302141-20230426-DB\_2023\_04\_05-DE



Monsieur le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à 10 tranches, pour une durée de 3 ans renouvelables, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages :**

- **DECIDE** de fixer la tarification sociale à dix tranches selon le tableau ci-dessus ;
- **DIT** que cette tarification sociale est applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023, pour une durée de 3 ans renouvelables ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs.

<b>Pour :</b>	<b>20</b>
<b>Contre :</b>	<b>1 (Lucie DEQUESNES)</b>
<b>Abstention :</b>	

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme, le 27 avril 2023

Le maire,  
Pascal PIGOT

